

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20241003-1422024-DE

Conseil Communautaire

Délibération n°1422024

Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Maintien ou non des fonctions de Vice-Président après retrait des délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.5211-2,

Vu la délibération n°57-2020 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 13,

Vu l'arrêté du Président n° 16-2020 en date du 21 août 2020, par lequel il a donné délégation à Monsieur Fabrice Fenoy, 8^{ème} Vice-Président, pour les domaines suivants : Transition énergétique, plan climat, gestion des déchets et spectacles vivants,

Vu la délibération n°02-2023 en date du 9 février 2023 portant le nombre de Vice-Présidents à 14,

Vu le procès-verbal de l'élection des 1^{er}, 13^{ème} et 14^{ème} Vice-Président en date du 9 février 2023 portant nouvel ordre du tableau,

Vu les arrêtés du Président n° 12-2023 en date du 7 mars 2023 et n° 08-2024 en date du 9 janvier 2024, par lesquels il a donné délégation à Monsieur Fabrice Fenoy, 7^{ème} Vice-Président, pour les domaines suivants : Gestion des déchets, Création et organisation d'un festival intercommunal pluridisciplinaire et Prospective des équipements communautaires.

Vu l'arrêté n°34-2024 du 29 août 2024 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice Fenoy, 7^{ème} Vice-Président, à compter du 3 septembre 2024,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, dans le cas où un Vice-Président se voit retirer par le Président l'intégralité des délégations de fonctions qui lui ont été accordées par la même autorité, l'assemblée est amenée à se prononcer sur la question du maintien du Vice-Président dans ses fonctions.

En conséquence, **Monsieur Pierre Soujol, Président de Lunel Agglo**, demande au conseil communautaire de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Fabrice Fenoy dans ses fonctions de Vice-Président.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix :
Mmes Julia Plane, Danielle Razigade, MM. Cyril Barbato et Claude Chabert ne participent pas au vote, 6 contre (Mmes Sylvie Thomas, Marie Pellet-Laporte, MM. Jacques Gravegeal, Yves Person, Jean-Pierre Berthet et Fabrice Fenoy) et 1 abstention (M. Michel Créchet) :

APPROUVE le retrait de Monsieur Fabrice Fenoy dans ses fonctions de Vice-Président de Lunel Agglo.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/24
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex